

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_32
id. 4196

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Par délibération du 5 avril dernier, l'Assemblée départementale a approuvé les enveloppes financières « thématiques » d'aide aux acteurs de la politique culturelle départementale et a donné délégation à la Commission permanente afin de ventiler ces enveloppes entre les différents opérateurs.

La commission culture et patrimoine s'est réunie le 7 septembre 2018 et a proposé les répartitions qu'il appartient d'examiner dans les tableaux annexes.

Par ailleurs, Monsieur le Président, propose, comme chaque année, d'allouer une aide au collège J.J. Rousseau pour la coordination de l'opération Prix du livre des collèges 82.

Globalement, la situation des enveloppes budgétaires concernées s'établira comme suit :

1- Subventions aux acteurs culturels :

- Enveloppe globale subventions.....	922 000 €
- Engagement lors des commissions précédentes	904 705 €
- Engagement à la présente commission.....	17 295 €
- Reliquat.....	0 €

2- Dots et prix : (article 6713 sous fonction 311)

- Enveloppe	3 000€
- Engagement à la présente commission.....	2 000 €
- Reliquat.....	1 000€

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2018 du budget primitif relative à la politique d'aide aux acteurs culturels,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine réunie le 7 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales selon la répartition détaillée en annexes pour un montant global de 17 295 € aux associations et personnes morales de droit public relevant de la politique de soutien aux acteurs culturels ;
- Décide d'octroyer une aide départementale de 2 000 € au collège Jean Jacques Rousseau pour la coordination de l'opération Prix du livre des collèges 82 prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6713, sous-fonction 311.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC